

RAPPORT N° 97/4-01
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Par Délibération n° 96/6-03 en date du 24 juillet 1996, notre Conseil Municipal avait décidé de participer à une Communauté de Communes avec celles voisines, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne.

Les objectifs connus alors poursuivis en commun s'exprimaient en termes :

- de développement d'activités ou de projets,
- de continuité territoriale de certains équipements et services,
- de solidarité,
- de capacités financières d'action accrues.

Certaines compétences devaient être transférées de chaque collectivité à la Communauté de Communes.

Un certain nombre de raisons indépendantes de notre volonté ont amené à différer ce projet. Depuis, des organisations communes du territoire par le biais de l'intercommunalité ont vu le jour dans notre Département, d'autres sont encore en projet.

Dans le même temps, certaines réformes législatives du statut intercommunal sont intervenues et d'autres sont à venir, toutes dans l'esprit d'une solidarité concrète et la plus intégrée possible des compétences à mettre en commun.

L'ensemble de ces évolutions a déterminé les mêmes trois Communes initialement partenaires à relancer leur approche intercommunale, sur la base d'un champ d'action plus complet. Celui-ci recouvre tout à la fois des perspectives de développement commun –notamment territorial–, de gestion de services à la population et de solidarité. L'objectif est d'offrir à l'ensemble des habitants de la Communauté, à terme, un niveau et un montant de prestations équivalents dans les domaines des compétences transférées.

Conformément à la Loi, il est donc proposé de transférer à la Communauté des trois Communes les compétences suivantes.

*** COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration d'un schéma directeur et, au besoin, de schéma de secteur.
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE intéressant l'ensemble de la Communauté

- Création, gestion, promotion et animation de Zones d'Activités de la Communauté.
- Aménagement, animation et promotion touristiques.

Pour la mise en oeuvre de cette compétence, la Communauté entend opter, en sus d'une fiscalité additionnelle globale, pour une Taxe Professionnelle de Zone applicable à tous les nouveaux projets de zones économiques créées sur le territoire de la Communauté définies par le Schéma Directeur.

*** COMPETENCE OBLIGATOIRE OPTIONNELLE**

. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixte d'aménagement et de construction en complément des participations communales existantes.

*** COMPETENCES OPTIONNELLES**

1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Précollecte, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets industriels et commerciaux, déchets inertes, enlèvement de carcasses de véhicules, "monstres" et encombrants, traitement des boues, fourrière animalière.
- Ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement correspondantes.

RAPPORT N° 97/4-01

Pour la mise en oeuvre de cette compétence, les Communes entendent, dès la présente Délibération, transférer à la Communauté de Communes le vote du produit et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec prise d'effet au 1er janvier 1998.

2 TRANSPORT PUBLIC URBAIN ET SCOLAIRE

- Création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) unique, recouvrant exactement le périmètre de la Communauté de Communes, et intégrant la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur le territoire des trois Communes.

3 ETUDES, EQUIPEMENT EN MATERIELS, LOGICIELS ET RESEAUX y compris leur protection électrique et le précâblage, **PASSATION DES MARCHES ET FORMATION DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION** qu'il s'agisse du fonctionnement ou des investissements à réaliser.

4 OCTROI DE SUBVENTIONS ET D'AIDES AUX ORGANISMES OU PROJETS A VOCATION INTERCOMMUNALE, REGIONALE OU NATIONALE.

5 GESTION DES ASSURANCES MULTIRISQUES, ACTIONS DE PREVENTION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE DES ASSURANCES STATUTAIRES.

6 GESTION DES MARCHES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES COMMUNES, soit parution d'un périodique municipal (six éditions par an).

7 ACTIONS EN MATIERE DE COOPERATION DECENTRALISEE, complétant celles mises en oeuvre par les Communes.

8 ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX concernant :

- l'analyse financière,
- la négociation des emprunts,
- la renégociation de la dette passée,
- l'organisation des crédits et l'ingénierie financière.

9 ETUDES GENERALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, PRISE DE PARTICIPATION EVENTUELLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE concernant l'ensemble des compétences et, notamment, l'aménagement, l'environnement, l'énergie, l'eau, les marchés publics, le personnel communal et la formation continue, les fi-

RAPPORT N° 97/4-01

nances, l'information, la restauration scolaire, la communication, le tourisme et les loisirs, et les services de proximité.

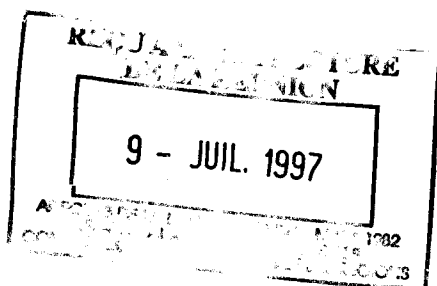
Pour la mise en oeuvre des compétences transférées, les Communes partenaires optent pour la mise en place d'une fiscalité additionnelle et d'une Taxe Professionnelle de Zone pour les nouveaux projets de zones économiques de la Communauté.

Il est précisé que, dès la création de la Communauté de Communes projetée par le représentant de l'Etat, avec fixation du périmètre, les trois Communes élaboreront ensemble les Statuts de la Communauté pour une validation de leurs Conseils Municipaux respectifs.

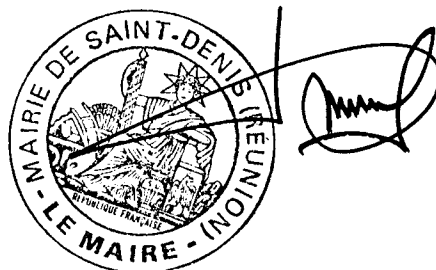
Je vous demande, en conséquence :

- d'annuler la Délibération n° 96/6-03 du 24 juillet 1996 (précitée) ;
- de vous prononcer sur le principe de participation de la Commune au projet de constitution d'une Communauté associant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, l'addition des trois territoires en constituant le périmètre, et sur la base des compétences dont le transfert est prévu dans le présent Rapport ;
- de m'autoriser à demander au Préfet :
 - * la délimitation du périmètre et la création de la Communauté de Communes,
 - * la création du Périmètre de Transports Urbains de la Communauté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-01 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 96/6-03 du 24 juillet 1996.

ARTICLE 2

Approuve le principe de la participation de la Commune au projet de constitution d'une Communauté associant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, l'addition des trois territoires en constituant le périmètre, et sur la base des compétences dont le transfert est prévu au texte du Rapport.

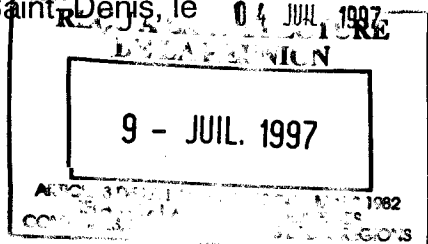
ARTICLE 3

Autorise le Maire à demander au Préfet :

- . la délimitation du périmètre et la création de la Communauté de Communes,
- . la création du Périmètre de Transports Urbains de la Communauté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

